

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER,  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'IMMIGRATION

**Décision n° 33093 du 17 avril 2012**  
**relative aux formations administratives de la gendarmerie nationale**

NOR : *IOCJ1209688S*

Le directeur général de la gendarmerie nationale,  
Vu le code de la défense, notamment l'article R. 3231-10,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Outre les régions de gendarmerie déjà mentionnées à l'article R. 3225-10 du code de la défense, sont formations administratives au sens de l'article R. 3231-10 du code précité les formations mentionnées dans l'annexe de la présente décision.

Article 2

La décision n° 41273/DEF/GEND/PM/AF/RAF du 18 mars 2008 relative aux formations administratives de la gendarmerie nationale est abrogée.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 17 avril 2012.

*Le général d'armée,*  
*directeur général de la gendarmerie nationale,*  
JACQUES MIGNAUX

ANNEXE

Liste des formations administratives de la gendarmerie nationale au sens de l'article R. 3231-10 du code de la défense :

- le commandement des écoles de la gendarmerie ;
- l'École des officiers de la gendarmerie nationale ;
- les écoles de gendarmerie ;
- le Centre national d'entraînement des forces de gendarmerie ;
- le commandement de la gendarmerie d'outre-mer ;
- les commandements territoriaux de la gendarmerie d'outre-mer ;
- la garde républicaine ;
- la gendarmerie maritime ;
- la gendarmerie de l'air ;
- la gendarmerie des transports aériens ;
- la gendarmerie de l'armement ;
- la gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires ;
- l'Établissement central de l'administration et du soutien de la gendarmerie nationale ;
- le centre technique de la gendarmerie nationale ;
- le commandement des formations aériennes de la gendarmerie nationale ;
- le groupe d'intervention de la gendarmerie nationale.